

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DU 18 - Désaffectation et déclassement du domaine public de voirie des emprises situées à l'angle de la rue Nationale et de l'avenue d'Ivry (13^e).- Approbation de l'échange foncier sans soulte relatif aux emprises situées à l'angle de la rue Nationale et de l'avenue d'Ivry et 1-11, rue Nationale et 2-18, avenue d'Ivry (13^e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et L. 141-3 ;

Vu le plan dressé par le Cabinet Cailleux-Fouché le 2 mai 2011 ;

Vu le courrier de la société GDG Massena, la société Vesta Real Estate 1 et l'association La Mie de Pain du 6 juin 2012 ;

Considérant la réalisation d'un bâtiment pignon appartenant à un ensemble immobilier situé à l'angle de la rue Nationale et de l'avenue d'Ivry, incorporant deux emprises, d'une surface totale de 3,20m², désignées E et F sur le plan dressé par le cabinet Cailleux-Fouché, situées à l'angle de la rue Nationale et de l'avenue d'Ivry (13^e) ;

Considérant la construction d'une partie du même ensemble immobilier, en retrait des limites de la parcelle 13 CV 4, sur une surface totale de 3,20m² correspondant à 3 emprises situées à l'angle de la rue Nationale et de l'avenue d'Ivry, désignées B, C et D sur le plan dressé par le cabinet Cailleux-Fouché ;

Vu l'avis de France Domaine du 20 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de : - constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des emprises situées à l'angle de la rue Nationale et de l'avenue d'Ivry (13^e) des terrains de la ZAC « Joseph-Bédier – Porte d'Ivry » (13^e) - approuver l'échange foncier sans soulte avec la société GDG Massena, la société Vesta Real Estate 1 et l'association La Mie de Pain, relatif aux emprises situées à l'angle de la rue Nationale et de l'avenue d'Ivry, 1-11, rue Nationale et 2-18, avenue d'Ivry (13^e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13^e arrondissement en date du 21 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 31 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Constate la désaffectation de deux emprises d'une superficie totale de 3,20 m², situées à l'angle de la rue Nationale et de l'avenue d'Ivry (13^e), désignées par lettres E et F sur le plan du cabinet de géomètres-experts Cailleux-Fouché du 2 mai 2011, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les emprises mentionnées à l'article 1 sont déclassées du domaine public de voirie en vue de leur cession.

Article 3 : Constate la construction en retrait sur 3 emprises désignées B, C et D situées à l'angle de la rue Nationale et de l'avenue d'Ivry.

Article 4 : Les emprises mentionnées à l'article 3, acquises par la Ville de Paris de la société GDG Massena, la société Vesta Real Estate 1 et l'association La Mie de Pain, situées à l'angle de la rue Nationale et 1-11, rue Nationale et 2-18, avenue d'Ivry (13^e), d'une superficie totale de 3,20 m², désignées par lettres B, C et D sur le plan dressé par le Cabinet Cailleux-Fouché annexé à la présente délibération, seront affectées et confiées pour leur gestion à la Direction de la Voirie et des Déplacements et incluses dans le domaine public municipal de voirie.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la société GDG Massena, la société Vesta Real Estate 1 et l'association La Mie de Pain un échange foncier selon le schéma suivant :

- la Ville de Paris cède à la société GDG Massena, la société Vesta Real Estate 1 et l'association La Mie de Pain les emprises mentionnées à l'article 1, d'une superficie totale de 3,20 m². Ces emprises sont estimées par France Domaine à 2.240 euros HT ;

- la Ville de Paris achète aux sociétés GDG Massena, Vesta Real Estate 1 et à l'association La Mie de Pain trois emprises situées à l'angle de la rue Nationale et de l'avenue d'Ivry et 1-11, rue Nationale et 2-18, avenue d'Ivry (13^e), d'une superficie totale de 3,20 m², désignées par lettres B, C et D sur le plan précité et annexé à la présente délibération. Ces emprises sont estimées par France Domaine à 2.240 euros HT.

Article 6 : La valeur des biens sortants est estimée à 2.240 euros HT soit 2.679,04 euros TTC et la valeur des biens entrants est estimée à 2.240 euros HT soit 2.679,04 euros TTC. L'échange est équilibré et ne génère aucune soulte de part et d'autre.

Article 7 : Entrée du bien et échange :

- une dépense de 2.240 euros HT soit 2.679,04 euros TTC (dont une TVA 19,6 % de 439,04 euros), correspondant à la valeur des biens entrants sera imputée sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité n° 180, n° d'individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

- une recette de 2.240 euros HT soit 2.679,04 euros TTC (dont une TVA de 19,6 % de 439,04 euros), correspondant à la valeur des biens sortants sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21111, mission 90006-99, activité 180, individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 9 : Les écritures d'ordre liées à cette cession relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité ° 180 et individualisation n° 13V0009DU.